



Statuts de l'association Constance la petite guerrière astronaute

ARTICLE PREMIER – ORIGINE – NOM

Le 8 septembre 2017 décédait Constance Guinet née le 18 mai 2006. Après 7 ans de lutte contre la leucémie, les familles et les proches voulurent poursuivre le combat de leur enfant. Constance passionnée d'astronomie eût pour parrain d'affection Philippe Perrin qui l'accompagna dans son combat ceci conduit à la dénomination de l'association qui fut :

CONSTANCE LA PETITE GUERRIERE ASTRONAUTE L'ASSOCIATION

Dont les membres fondateurs furent Hervé Guinet , Agnès Guinet, Mathilde Guinet, Thibaut Guinet. L'association constituée le 5 octobre 2017 régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 est enregistrée par Déclaration à la préfecture de Muret le 9 octobre 2017 et enregistrée sous le N° W311004386

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet ; promouvoir le don de sang et plaquettes, don de moelle osseuse, aide pour la recherche sur les cancers pédiatriques et les leucémies, aide aux enfants malades ainsi qu'à leurs familles et les services d'hématologie et d'oncologie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 47 rue des violettes 31810 Vernet. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres fondateurs cités à l'ARTICLE 1er

Du bureau de l'association :

- GUINET Hervé → président
- GUINET ROLLAND Agnès → coprésidente
- GUINET Mathilde → secrétaire
- BROUSSARD Rémi → secrétaire adjoint
- GUINET Martine → trésorière

Des responsables d'Antennes :

Antenne de COGNAC ; Responsable → GUZZO Tatiana

Domiciliation : 137 rue Jules Brisson 16100 Cognac

Antenne de CHARTRES ; Responsable → POIRRIER-VAUX Lydie

Domiciliation : 3 place des epars 28000 CHARTRES

Antenne de DIJON : Responsable → GOUGET Aude

Domiciliation : chez M et Me CLERGET les collinettes rue de la gare par ancey 21410 MALAIN

Antenne de ST GAUDENS → CHANTELOUP Angelique

Domiciliation : 1769 chemin de laborie, 31360 SEPX

Antenne de PARIS: Responsable → GUINET Martine

Domiciliation : 2 résidence du clos du pileu 91120 PALAISEAU

Antenne de PERPIGNAN : Responsable → CASTANY Aline

Domiciliation : 11 rue suzanne valadon 66670 bages

Antenne de BORDEAUX: Responsable → RICARDE CLAIRE

Domiciliation : 8 route de sauveterre 33760 Frontenac

ARTICLE 6 - ANTENNES

L'association déclare 8 Teams à travers la France dans les communes de Chartres (28000), Malain (21410), Bordeaux (33760), Cognac (16100), St Gaudens (31360), Palaiseau (91120) et Bages (66670) ainsi que le siège au Vernet (31810). Leurs responsables et leurs domiciliations sont précisés dans l'article n°5 de ces présents statuts.

Chaque Antenne régionale, déclarée de manière officielle, est libre de faire valoir ses droits associatifs localement, auprès des autorités territoriales ainsi que leurs partenaires.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation. Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Les membres bienfaiteurs sont élus par le bureau chaque année. Sont membres bienfaiteurs pour l'année 2019/2020 :

- GUERRA Stéphane
- BROUSSARD Rémi

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non - paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'a pas affiliation.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4° Vente d'objets aux profits de l'association
- 5° Organisation événementielle de l'association

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pour tenir compte de l'éloignement des différents adhérents, et pour permettre un fonctionnement permettant à tous les membres d'être associés aux décisions, il est mis en place une procédure d'échange et de consultation en ligne par les moyens faisant appel aux technologies permises par internet. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient. Le bureau se réunit chaque année vers fin septembre début octobre. Vingt jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés. Il est proposé par les mêmes moyens les propositions de modifications statutaires (éventuelles) le montant des cotisations et tous points proposés par le conseil. Chaque adhérent a la possibilité de voter en ligne, en assignant une des mentions ci-dessous à chaque point mis à l'ordre du jour

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres dont les bulletins ont été reçus le dépouillement se faisant à la date fixée au siège de l'association en présence de tous les membres qui seront disponibles.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres ayant adopté les propositions

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour une année par l'assemblée ainsi que de tous les responsables d'antennes. Les membres élus sont rééligibles. Les responsables d'antennes sont permanents.

En cas d'absence, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale si besoin est. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'expiration du mandat des membres

ARTICLE 14 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article N°12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue

sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE – 18 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du siège de l'ASSOCIATION. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 19 – VÉHICULE ASSOCIATIF

L'association dispose d'un minibus associatif assuré à la MAIF. Cette assurance nous permet de mettre ce minibus à la disposition de toutes les Teams, de tous les bénévoles dans le cadre des événementiels de l'association, mais également de tous nos partenaires, qu'ils soient des associations ou des entreprises. Le prêt du véhicule fera l'accord préalable du conseil.

Fait à vernet, le 1er juin 2019
Guinet Herve, president,
Guinet Rolland Agnes, co-presidente